



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 0902

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 27 août 2024

Secrétaire de séance : Henri CAZALET

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 16, Pouvoir : 1)

TITULAIRES			Présents (15)	Excusés (8)	Pouvoirs (1)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	LAPORTE	Pierre	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric			X P. MAUNAS
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEUS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

URDOS	MARQUEZE	Jacques	X		
<i>Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 6, Pouvoir : 1)</i>					
TITULAIRES			Présents (6)	Excusés (4)	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALET	Henri	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie			X H. CAZALET
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François	X		
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (0)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
BUGNEIN	LIBANTE	Raymond			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian			
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
<i>Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : 1, Pouvoir : 0)</i>					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation, Cécile ROUSSEL – Secrétaire administrative et comptable, Philippe VIGNEAU – Maire de la commune de BORCE, Serge MAUHOURAT – Adjoint à la commune de CETTE-EYGUN, Damien MINVIELLE – Maire de la commune d'ETSAUT

Délibération N°2024_0902 – TELETRAVAIL

Rapport n°2024_0902 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du SMGOAO en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre de la charte du télétravail à titre expérimental ;

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2021, le SMGOAO a instauré la charte du télétravail pour une durée d'un an à titre expérimental.

Durant cette période, un agent a émis une demande d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, et a exercé une partie de ses activités en télétravail, dont la quotité a été établie à un jour par semaine.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan de la mise en œuvre de la charte a été dressé par la collectivité, et il en ressort qu'aucune modification ou adaptation ne sont à apporter.

Il convient donc à ce jour d'instaurer le télétravail à titre pérenne dans les conditions prévues dans la charte annexée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport incluant la charte d'organisation du télétravail
- **AUTORISE** le Président à instaurer le télétravail selon les modalités définies dans cette charte à compter du 1^{er} octobre 2024

Annexe : Charte du télétravail du SMGOAO



Le Président


Patrick MAUNAS

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	23
<u>Pouvoir :</u>	2
<u>Nombre de votants :</u>	25
POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0